



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024 – 18 heures

Étaient présents : 12

DELFOLIE Yves – DECOSTER Christine-DEROULLERS Patrick –BOUREL Michel – MOULART Fabienne (arrivée à 18h20) – CITERNE Denis – DEFOSSEZ Odile - DULONCOURTY Evelyne- VANCAYZELLE Véronique - LEVANT-BOULINGUIEZ Pamela - LEROY Jean-Alain- MAES Philippe.

Ont donné procuration : 2

Paul Gruson à Yves DELFOLIE
Louis Alexandre DUCROQUET à Patrick DEROULLERS

Était absent : 1

GRASSET-TURCQ Séverine (arrivée à 19h30 n'a pris part au vote, lors de son arrivée le sujet des questions orales était en cours)

Effectif du conseil municipal :	15
Présent en séance :	12
Procurations :	02
Absent :	01

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Secrétaire de séance : Michel BOUREL

1) VALIDATION DU PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023.

Monsieur LEROY et Madame LEVANT-BOULINGUIEZ font remarquer qu'il manque des échanges et que tout n'est pas stipulé et que ce n'est pas la première fois que l'ensemble des échanges n'est pas repris.

Monsieur BOUREL a retorqué qu'il ne manquait aucuns éléments importants ce que l'opposition a convenu par conséquent

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votes pour : 11

Votes contre : 00

Abstention : 00

Madame Fabienne MOULART est arrivée à 18h20 n'a pas pris part au vote pour cette délibération.

Monsieur Yves DELFOLIE s'est absenté en début de séance, celui-ci n'a pas pris part au vote pour cette délibération.

2) TARIFICATION DES PRESTATIONS MUNICIPALES AU 01/04/2024

Vu la délibération N°06.11.14 du 17 novembre 2014 concernant la fixation du prix des repas de la restauration municipale.

Vu la délibération N°07.11.14 du 17 novembre 2014 concernant la tarification des accueils de mineurs.

Vu la délibération N°03.09.19 du 23 septembre 2019 concernant la révision des tarifs de garderies.

Vu la délibération N°05/11/2021 concernant la tarification et le fonctionnement des prestations municipales au 01/01/2022.

Considérant que la commune propose une offre facultative de prestations municipales à ses habitants, que les tarifs de celles-ci n'ont pas augmenté pour la plupart depuis 2014.

En conséquence il vous est proposé :

- **De fixer** à partir du 01/04/2024 les tarifs des prestations municipales de la manière suivante :
-

- **La restauration scolaire et durant les ACM**

Un tarif unique par jour et par enfant

Habitant de Merris et enfants scolarisés à Merris	4€
Extérieur	7€

- **La garderie périscolaire et durant les ACM**

Tarif enfants scolarisés à Merris matin

BAREME	QF	FORFAIT		
		Demi-heure	1h	1h30
A	De 0€ à 750€	0.55€	1.05€	1.15€
B	De 751€ à 1500€	0.75€	1.15€	1.25€
C	De 1501€ et 2000e	0.95€	1.25€	1.35€
D	+ de 2001€	1.15€	1.35€	1.45€

Tarif enfants scolarisés à Merris soir

BAREME	QF	FORFAIT			
		Demi-heure	1h	1h30	2h
A	De 0€ à 750€	0.55€	1.05€	1.15€	1.25€
B	De 751€ à 1500€	0.75€	1.15€	1.25€	1.35€
C	De 1501€ à 2000€	0.95€	1.25€	1.35€	1.45€
D	+ de 2001€	1.15€	1.35€	1.45€	1.55€

- **Les Accueils Collectifs de mineurs**

Tarif enfants scolarisés à Merris

BAREME	QF	Par enfant et par jour
A	De 0€ à 750€	2.80€
B	De 751€ à 1500€	3.80€
C	De 1501€ à 2000€	4.80€
D	De 2001€ et +	5.80€

Tarif extérieur

BAREME	QF	Par enfant et par jour
A	De 0€ à 750€	12€
B	De 751€ à 1500€	14€
C	De 1501€ à 2000€	16€
D	De 2001€ et +	18€

- **De maintenir** la réduction de 30% dès le second enfant inscrit uniquement sur les garderies périscolaires et sur les garderies des Accueils Collectifs de Mineurs.

Tarification dès le second enfant inscrit scolarisé à Merris matin

BAREME	QF	FORFAIT		
		Demi-heure	1h	1h30
A	De 0€ à 750€	0.38€	0.73€	0.80€
B	De 751€ à 1500€	0.52€	0.80€	0.87€
C	De 1501€ à 2000	0.66€	0.87€	0.94€
D	+ de 2001€	0.80€	0.94€	1.10€

Tarification dès le second enfant inscrit scolarisé à Merris soir

BAREME	QF	FORFAIT			
		Demi-heure	1h	1h30	2h
A	De 0€ à 750€	0.38€	0.73€	0.80€	0.87€
B	De 751€ à 1500€	0.52€	0.80€	0.87€	0.94€
C	De 1501€ à 2000€	0.66€	0.87€	0.94€	1€
D	+ de 2001€	0.80€	0.94€	1.10€	1.08€

Monsieur le Maire expose la proposition de nouvelle tarification et précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la restauration municipale depuis 2014.

Monsieur le Maire précise les éléments suivants pour la restauration municipale pour 2023

Nombres de Repas servis : 7173

Coût Api : 17 192.95

Coûts fluides : 7702.51

Charges de personnel : 17 828.64

Total : 42 724.10€/ an

Prix d'un repas pour la commune : 5.95€

Concernant la nouvelle tarification Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.25€ par repas pour compenser l'inflation et l'augmentation des tarifs Api au 01/09/2024 conformément aux termes du marché.

Monsieur LEROY dit que déjà l'année dernière, il y avait déjà eu la suppression d'un plat pour ne pas subir l'augmentation de tarif et que de nouveau en 2024, il y a une augmentation que l'on répercute aux familles.

Monsieur LEROY indique que plusieurs personnes se plaignent de la qualité des repas. Les élus d'opposition reviennent sur la nécessité de passer en circuit court.

Monsieur le Maire rétorque que cela n'est pas possible en termes de gestion et qu'API travaille déjà en partie sur le circuit court et que depuis le renouvellement du marché il n'y a plus de boitage au sein de la restauration et l'ensemble des plats sont confectionnés sur place par l'agent en charge de la restauration.

Madame DECOSTER intervient sur la commission menu qui s'est déroulé le 13 février. Cette commission comprend la directrice de l'école, un représentant API, 2 parents d'élèves dont les enfants mangent à la cantine, les adjointes en charge de la restauration scolaire et la secrétaire de Mairie. L'agent en charge de la restauration ne pouvait être présente mais les menus avaient été travaillés avec elle en amont.

Madame DECOSTER expose que cela s'est très bien passé qu'il y avait eu un échange constructif avec le prestataire et l'ensemble des membres de la commission.

Lors de cette réunion la société API a expliqué que les menus étaient élaborés avec une diététicienne. Les parents et la directrice ont trouvé que les menus étaient corrects et équilibrés et ont eu un avis très positif.

La société API effectue un réajustement des denrées en fonction de leur conditionnement et du nombre d'enfants présents.

Il faut savoir que tout repas préparé mais qui n'est pas mangé est jeté.

Monsieur LEROY indique qu'il faudrait augmenter les barèmes des prestations municipales en % pour permettre une augmentation plus importante pour les hauts revenus. Il indique également qu'une augmentation de 5 centimes n'est pas utile car la commune ne peut rien amortir sur ces 5 centimes.

Concernant les ACM

Monsieur le Maire indique que l'augmentation est due à la hausse de la qualité des animations suite aux remarques des parents.

Madame LEVANT BOULINGUIEZ demande où est passé le budget non utilisé pour les centres aérés de l'an dernier.

Monsieur le Maire indique qu'il est repassé dans le budget global. Pour information, il donne les chiffres de 2023 :

Total dépenses : 28 024.87€
Participation usagers : 7459.95€
Participation communale : 7 685.83€
Part CAF : 12 879.09€

Monsieur LEROY déclare que l'augmentation pour les centres de Loisirs est la seule entendable mais regrette que cela soit une délibération globale.

Madame LEVANT -BOULINGUIEZ indique que la délibération serait quand même votée et que cela ne changera rien.

Après en avoir délibéré, à la majorité :

Votes pour : 11

Votes contre : 03 (Madame LEVANT, Mr MAES, Mr LEROY)

Abstention : 00

3) MISE A JOUR - REGLEMENT FINANCIER ET DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES AU 01/04/2024.

Vu la délibération N°06.11.14 du 17 novembre 2014 concernant **la fixation du prix des repas de la restauration municipale.**

Vu la délibération N°22-2022 du 11 avril 2022 concernant la tarification et le fonctionnement des prestations municipales au 01/05/2022.

Vu la délibération N°24-2023 du 28 septembre 2023 concernant la mise en place d'un règlement financier des prestations municipales au 01/10/2023.

Vu la délibération N° 01-2024 concernant la révision des tarifs de l'ensemble des prestations municipales.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster ce règlement notamment en y ajoutant les points suivants :

- Une pénalité de 2€ sera appliquée pour toutes inscriptions en dehors des périodes d'inscriptions (restauration municipale).
- Une carence de 2 jours sera appliquée pour toutes absences (pour les absences médicales, celles-ci devront être justifiées dans la semaine qui suit l'événement).
- Toute annulation en dehors des périodes d'inscription sera facturée hormis pour raisons médicales, justificatif à joindre dans la semaine qui suit l'absence.

En conséquence il vous est proposé :

- **D'acter** le règlement joint des différentes prestations municipales à partir du 01/04/2024.

Monsieur le Maire rappelle que ce règlement a déjà fait l'objet d'une délibération qui a été voté à l'unanimité mais que suite aux différentes remarques, celui-ci repasse au conseil ce soir afin d'apporter des précisions sur le délai de carence de 2 jours et sur l'instauration d'une pénalité de 2€ pour toute inscription à la restauration scolaire hors délai d'inscription.

Monsieur le Maire indique que la règle de carence est modulable selon la nature de l'absence et que les cas particuliers seront vus directement par Monsieur le Maire.

Monsieur LEROY indique que son groupe votera pour si Mr le Maire s'engage à revenir sur les éventuelles erreurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votes pour : **14**

Votes contre : **00**

Abstention : **00**

4) TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'ASSOCIATION FONCIERE AFIAFAF A LA COMMUNE DE MERRIS.

Monsieur le Maire expose que le bureau de l'association foncière de remembrement de MERRIS-METEREN, a dans sa délibération du 19 décembre 2023 demandé sa dissolution et proposé que :

- Les équipements réalisés par l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal
- L'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune,

En conséquence, il vous est proposé :

- Que les équipements suivants (voir liste en annexe) soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R ;123-16 du code rural,
- Que les actifs et passifs de l'association soient versés à la commune,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des bines de l'association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,
- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à monsieur le Maire pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.

Après échanges avec l'ensemble du conseil municipal, il a été décidé à l'unanimité d'ajourner cette question et de revoir celle-ci après avoir eu des compléments d'information de la part de l'association foncière.

5) ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu l'arrêté 2021-167 instaurant les lignes directrices de gestion

Vu la délibération N°03.11.2021 fixant le taux promus/promouvables

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un agent au poste de secrétaire de Mairie et de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

En conséquence, il vous est proposé :

- **De créer** à compter du 1^{er} mars 2024 :

Filière Administrative					Motif
Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Temps de travail	Nbre	
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif Echelle C1	C	Temps complet	1	Recrutement

- **De créer** à compter du 1^{er} mai 2024 :

Filière Administrative					Motif
Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Temps de travail	Nbre	
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Echelle C2	C	Temps complet	1	Avancement de grade

- **De créer** à compter du 1^{er} décembre 2024 :

Filière Administrative					Motif
Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Temps de travail	Nbre	
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif Echelle C1	C	Temps complet	1	Recrutement Suite départ en retraite

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame WILLERVAL afin que celle-ci explique la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votes pour : 14

Votes contre : 00

Abstention : 00

6) INDEMNITES DES ELUS AU 01/01/2024

Vu l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le barème maximal des indemnités de fonction applicables aux élus des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 10-2022 du 23 mars 2022 fixant le nombre d'adjoint à 4, la délibération N° 02/05/2021 du 27 mai 2020 fixant le montant de l'enveloppe disponible à 130,8 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (1 maire + 4 adjoints),

Vu l'article L 2123-20-1 4ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a augmenté la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3.5%

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels de la fonction publique, dont ceux des collectivités à revalorisé au 01/07/2023 l'indice de la fonction publique de 1.5%et portant au 01/01/2024 l'attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaires entraînant automatiquement une augmentation des indemnités des élus locaux.

Considérant que l'enveloppe indemnitaire des élus peut être répartie entre maire, adjoints et conseillers municipaux délégués dans la limite des taux maxima en vigueur pour le maire et les adjoints en fonction,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de renoncer à percevoir son indemnité de fonction au taux maximal,

En conséquence il vous est proposé :

- **DE FIXER** les taux des indemnités comme suit :

Pour le Maire : 43% de l'indice terminal de la Fonction Publique, indemnité versée mensuellement

Pour les Adjoints : 16.50% de l'indice terminal de la Fonction Publique, indemnité versée mensuellement

Pour les Conseillers Délégués : 6.9% de l'indice terminal de la Fonction Publique, indemnité versée mensuellement

Soit un total : 122.80% de l'indice terminal

- **D'INSCRIRE** aux budgets successifs de la présente mandature, les crédits nécessaires.
- **DE RECAPITULER** les indemnités versées aux élus dans le tableau suivant :

Elus	Taux de l'indemnité	Indemnité mensuelle brute
Maire :		
Monsieur Yves DELFOLIE	43% de l'indice terminal	1767.52€
Adjoints :		678.23 €
Christine DECOSTER	16.5% de l'indice terminal	678.23 €
Patrick DEROUILLERS	16.5% de l'indice terminal	678.23 €

Séverine GRASSET-TURCQ	16.5% de l'indice terminal	678.23 €
Denis CITERNE	16.5% de l'indice terminal	
Conseillers municipaux délégués		
Michel BOUREL	6.9% de l'indice terminal	283.62€
Paul GRUSON	6.9% de l'indice terminal	283.62€

Total : 122.80% de l'indice terminal

↳ **DE DIRE** que les présentes indemnités seront versées dès lors que seront exécutoires la présente délibération et les arrêtés de délégation de fonctions consenties par le Maire aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire explique que cette délibération est nécessaire suite à l'augmentation de 5 points des indices dans la fonction publique.

Il rappelle également que le taux maximal n'est pas appliqué pour les élus.

Madame DECOSTER stipule qu'il s'agit d'une augmentation légale

Monsieur LEROY lui retorque qu'il est contre cette augmentation car la municipalité refuse au personnel la prime inflation.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le lieu de la discussion.

Monsieur MAES indique que cette augmentation coûtera plus de 1200€ par an à la commune ? Monsieur le Maire lui répond que l'on pourrait augmenter plus car le taux maximal des indemnités n'est pas appliqué

Madame LEVANT BOULINGUIEZ indique que Monsieur le Maire a refusé de lui payer des indemnités afin d'assister à une réunion pendant son temps de travail.

Monsieur le Maire rétorque que si elle ne peut pas assister à la réunion, il ne faut pas qu'elle se porte volontaire.

Monsieur LEROY indique que les élus se doivent d'être présents à leur réunion.

Monsieur LEROY indique que toute manière cette délibération sera votée à la majorité.

Après en avoir délibéré, à la majorité :

Votes pour : **11**

Votes contre : **03 (Madame LEVANT, Monsieur MAES, Monsieur LEROY)**

Abstention : **00**

7) CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59/62.

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique.

Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

De son côté la commune de **MERRIS** doit faire face à la nécessaire dématérialisation de l'action publique, dans ses relations avec les citoyens, les administrations et les autres collectivités.

L'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

En conséquence, il vous est proposé,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de MERRIS à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques],

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame WILLERVAL afin que celle-ci explique la délibération.

La signature de cette convention permettra notamment d'obtenir des tarifs préférentiels sur les certificats permettant la transmission des actes en préfecture.

Actuellement le coût d'un certificat est de 198€ en passera à 85€ par la suite. Ce certificat est obligatoire pour la dématérialisation et qu'il est renouvelable tous les 3 ans et qu'il est nominatif ; Cette convention peut être dénoncée tous les 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votes pour : **14**

Votes contre : **00**

Abstention : **00**

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Dossier panneaux photovoltaïques

La DP est en cours de rédaction.

Deux devis ont été reçus, la société SB Energy a été retenue, le montant des travaux étant en dessous du seuil des 100 000€ il n'y a pas de nécessité de passer par un marché.

Rappel des subventions obtenues

ADVB : 38262€

DSIL : 36 444€

SIECF : 5000€

- Installation des équipements de la nouvelle salle

Les équipements sportifs ont été installés suite aux tests de charge, il y a eu un problème, l'entreprise réalisant la pose fait le nécessaire pour remplacer les éléments défectueux. Une fois l'ensemble des équipements posés la société mandatée pour le tracé du sol pourra intervenir.

Une inauguration de la salle est prévue au printemps.

Toiture salle associative

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que des dossiers de subventions ont été montés auprès du département (39 172€), de la région (9793€) et de l'Etat (29 379€) afin de réaliser des travaux de rénovations de la toiture (réparations des fuites et isolation thermique de la salle associative englobant les vestiaires et le club house.

Le coût de ces travaux s'élève à 97 930€ HT

Protection fonctionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a accordé à Madame Nathalie WILLERVAL la protection fonctionnelle suite à une plainte déposée à son encontre. De ce fait, une ligne budgétaire sera mise sur le BP 2024.

Nettoyons la Nature

L'opération se déroulera le samedi 17 mars à 9h30, rendez-vous à la salle polyvalente, l'action se clôturera par le suivi d'une dégustation de soupe à l'oignon.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

- Subvention association Leg Swing

La subvention de 150€ accordée n'a pas été versée à l'association, celle-ci bénéficiera donc en 2024 des 150€ de 2023 + la subvention qui lui sera accordée en 2024.

Pour cette nouvelle association, 154 adhérents dont 45 merrisiens

Bilan 2023 : Dépenses 3475.10€, recettes 11 870.31€

La non-perception des 150€ en 2023 n'a pas mis à mal les finances de l'association, je rappelle également que la mise à disposition gratuite des équipements est une aide également

- Refus de la subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale des Sports

Deux dossiers déposés et deux refus. La ville a appris que la préfecture avait fait le choix de subventionner les plans piscine.

Nous n'avons pas de recours. L'obtention de cette subvention était un plus mais n'a pas empêché la réalisation des travaux car elle n'avait pas été comptée dans le plan de financement

- Prime inflation

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas favorable à l'attribution de cette prime instaurée par l'état mais à la charge des communes sans compensation.

Les agents municipaux perçoivent le RIFESSEP celui-ci comprend une part fixe versé mensuellement et une part variable attribué en fin d'année sur la manière de servir. La commune de Merris par rapport à certaines communes des alentours octroie une prime conséquente en fin d'année.

- Ligne jaune des écoles (1ère demande faite en août 2023)

Les lignes jaunes devant les écoles sont visibles, il n'y a pas nécessité de les refaire

Les communications de Monsieur le Maire ainsi que les réponses ont questions orales ne font pas l'objet d'un débat.